

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer en charge des relations
internationales sur le climat
Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 21 juin 2016
relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2016 pour les agents
contractuels dits « Berkani »**

NOR : DEVK1614209N

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat**

La ministre du logement et de l'habitat durable

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2016 pour les agents contractuels dits
« Berkani »

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEM et du MLHD		
Textes de référence :			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1er janvier 2016			
Pièces annexes : 1			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2016 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1) Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2016, ces compléments restent identiques à ceux de l'année 2015.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2016, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : **3 075 € brut**
- agents « Berkani » de droit privé : **2 590 € brut**

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2) Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Les fonctions nouvellement exercées par ces agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance). Elles sont exercées durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnés.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

- **1 900 € en 2016 (montant annuel)**

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence, percevra un complément de :

$$(1\ 900\ € \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\ €.$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 21 juin 2016

Pour les ministres et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Cécile AVEZARD

Le 14 juin 2016
Visa du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel

François JONCHERE

ANNEXE

PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération au titre de l'année 2016			
NOM – PRENOM	AFFECTATION	FONCTIONS	QUOTITE
BAIN Lucie	DREAL AUVERGNE/RHONE-ALPES	Fonctions administratives	0,80
BEVERINA Marie-Josée	DDT DORDOGNE	Secrétariat	0,38
BOSVY Dominique	DDT MANCHE	accueil/secrétariat/missions ADS	1,00
CADET-MARTHE Emilie	DEAL MARTINIQUE	Assistante	0,78
CAMBE Geneviève	DDTM VAR	Agent de bureau	1,00
CASTRO Esther	DRIEA	Gestionnaire RH/correspondante médico-sociale	1,00
CAYROL Francois	DDTM VAR	Taches administratives	1,00
COSSEGAL Lauraine	DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON	Assistante formation	0,63
FLEURY Odile	DDT MANCHE	Accueil-secrétariat/Entretien	1,00
FREMONT Nicole	DDT INDRE ET LOIRE	Courrier	0,33
FURHMANN Anne-Marie	DDTM MOSELLE	Entretien/ tâches administratives	0,32
GENDREL Mireille	DDT GERS	Standard	1,00
GUELLAB Louisa	DDT DOUBS	Instruction ADS	0,46
GUIRAUD Renée	DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON	courrier	0,63
HOLFELT Corinne	DDTM AISNE	Secrétariat	1,00
HUBER Catherine	DDTM MOSELLE	Accueil / standard	1,00
MARSAUD Evelyne	DDTM VENDEE	Secrétaire	0,69
MARTIN Patricia	DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON	Courrier	0,58
MAXANT Sylvie	DDT GARD	Accueil	0,52
MERET Irène	DDTM VAR	Agent de bureau / standard	1,00
MICHEL Yolande	DDT GARD	Courrier	0,52
PIPINO Eliane	DDTM VAR	Agent de bureau	1,00
POIRIER Yves	DDTM VENDEE	Gestionnaire de stock	0,80
RAGUSEO Marie-Thérèse	DDT VAUCLUSE	Secrétaire SGP / RH	0,48
STROBEL Isabelle	DDTM HAUTES ALPES	Assistante administrative	1,00
SUTTER Geneviève	DDTM VAR	Agent de bureau / standard	1,00
VALOT Bertrand	DDTM VENDEE	Taches administratives	1,00
VUILLAUME Joanny	DDTM VAR	Taches administratives	1,00
VUILLEMIN Hélène	DDT MEURTHE ET MOSELLE	Tâches administratives	0,50

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale du MEEM et du MLHD

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)